



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 73543

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions d'hygiène des prisons. La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est en effet envahie par une épidémie de gale provoquée par l'insalubrité des douches qui engendrent des eaux stagnantes au sol et des amas de détritiques causes d'un développement de mousses et de champignons. Il demande donc si les conditions d'hygiène minimales pourraient être respectées dans ces établissements.

### Texte de la réponse

Une mission d'inspection relative au respect des conditions d'hygiène a été diligentée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, par la DDASS, le 6 février dernier, suite au signalement de l'Observatoire international des prisons sur l'insalubrité des douches. Ses conclusions sont les suivantes : aucune trace de moisissure, ni de végétaux sur les murs et vitres n'a pu être constatée. Seul un défaut persistant de propreté sur les murs de cabines des douches a été relevé et signalé au directeur d'établissement pour qu'il y remédie. Au total, la situation s'est valablement améliorée, suite à l'action de la direction de l'établissement, elle-même interpellée par l'OIP. Il convient de préciser, par ailleurs, que seuls deux ou trois cas de gale ont été déclarés sur une population de plus de 4 000 personnes, les cas de gale recensés étant peu transmissibles. Il ne s'agit nullement de la gale dite norvégienne, qui se transmet rapidement, en particulier chez des sujets âgés dont l'immunité est réduite. Les services de santé intervenant dans cet établissement traitent les personnes détenues dès leur signalement selon le traitement habituel.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73543

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 février 2002, page 1060

**Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2435